

**Délibération 2023-092**

**SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation : mercredi 25 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trente-et-un octobre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

**Pouvoirs :** HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

**Excusés :** GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

**Secrétaire de séance :** BURNEL Sébastien

**Objet : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de revalorisation annuelle de l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église. En effet, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires implique une revalorisation du plafond indemnitaire de cette indemnité. Il rappelle que le gardien, Monsieur Navet, prêtre, ne réside pas sur le territoire communal. Pour l'année 2023, conformément à la réglementation, l'indemnité est fixée à 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce montant est porté à 126.91 €.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ces nouveaux plafonds pour 2023 et 2024. Le montant de cette indemnité sera maintenu les années suivantes tant que le plafond déterminé par la Préfecture est lui-même maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De porter le montant du plafond indemnitaire à 125.98 € pour l'année 2023 et à 126.91 € pour l'année 2024,
- De maintenir le montant de cette indemnité pour les années suivantes, tant que le plafond ne sera pas revalorisé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS